



**INFORMATION DE MODIFICATIONS
AUX REGLEMENTS
DU DISTRICT D'ALSACE
POUR L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE
DU 05/11/2022**



REFONTE DES CHAMPIONNATS DE PYAMIDE B

Origine : Comité Directeur

Exposé des motifs : Modernisation de nos compétitions – Permettre la constitution de groupes de niveaux proches au printemps – Pallier les nombreux forfaits généraux dans ces compétitions en organisant deux phases – Permettre aux clubs enregistrant des arrivées imprévues d’engager des équipes supplémentaires au printemps

Date d’effet : Saison 2023/2024

Ancien texte – Article 20

Article 20

Championnats de District :

PYRAMIDE B

- District 6 : 8 groupes de 12 équipes
- District 7 : au minimum, 15 groupes de 10 à 12 équipes
- District 8 : le nombre de groupes et d’équipes seront définis en fonction des engagements

[...]

Nouveau texte – Article 20

Article 20

Championnats de District :

PYRAMIDE B

- District 6 : 8 groupes de 12 équipes
- District 7 : **Phase automne : 16 poules de 9 équipes**
Phase printemps : Phase accession : 8 poules de 6 équipes – Phase relégation : 16 poules de 6 équipes
- District 8 : **Nombre variable de poules de 8 ou 9 (de préférence) équipes : entre 18 et 22 poules**

[...]



Nouveau texte – Article 24.3.1 à 24.3.3

Refonte des Articles 24.3.1 à 24.3.3

24.3.1 : Organisation de la phase automne

Lors de la phase automne, les équipes de chaque groupe ne se rencontreront que sur un seul match. Il sera tenu compte d'un équilibre entre les rencontres « domicile » et « extérieur ».

Les équipes classées aux trois premières places de chaque groupe de 9 équipes de la phase automne accéderont à la phase d'accession du championnat de printemps. Les équipes classées aux places suivantes évolueront dans la poule maintien du championnat de printemps

Si pour des questions d'intempéries, le championnat ne pouvait être achevé avant la fin de l'année civile, la commission se réserve le droit de fixer les rencontres ayant encore un enjeu avant la reprise du cycle de printemps.

24.3.2 : Classement à l'issue de la phase automne :

En cas d'égalité entre deux des équipes classées 3^{ème} à l'issue du championnat d'automne, et pour déterminer les formations participant à la **phase d'accession**, elles seront départagées comme suit :

- Le point average particulier : nombre de points acquis dans les confrontations directes
- Le goal average particulier : différence de buts entre les équipes à égalité
- Nombre de points acquis lors des rencontres jouées contre les équipes classées de la première à la quatrième place du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre d'accession et ainsi de suite
- En cas d'égalité, il sera tenu compte de la différence de buts (goal average général)
- En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.

24.3.2 : Organisation et classement de la phase d'accession printemps

Les équipes participant à la phase accession seront réparties par groupe de 6. Elles se rencontreront selon le principe des rencontres « aller-retour ».

Accession district 7-district 6 : à l'issue du cycle, les équipes classées aux deux premières places de chaque groupe accéderont en district 6. En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par.

- Le point average particulier : nombre de points obtenus dans les confrontations directes entre les clubs.
- La différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matches qui les ont opposés (goal-average particulier).
- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la première à la quatrième place du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre d'accession et ainsi de suite
- En cas d'égalité, il sera tenu compte de la différence de buts (goal average général)
- En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.

Accession District 8- District 7 : à l'issue du cycle, les équipes classées à la première place de chaque



groupe accéderont en District 7. En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par :

- Le point average particulier : nombre de points obtenus dans les confrontations directes entre les clubs
- La différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matches qui les ont opposés (goal-average particulier).
- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la première à la quatrième place du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre d'accession et ainsi de suite
- En cas d'égalité, il sera tenu compte de la différence de buts (goal average général)
- En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.

Des accessions supplémentaires pourront être prononcées de manière à atteindre le nombre d'équipes défini par l'article 20 des présents règlements. Le nombre d'accessions supplémentaires sera annoncé au début de la phase de printemps. A l'issue de celui-ci, il sera procédé à un classement des meilleurs seconds selon le principe suivant :

- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la première à la quatrième place du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre d'accession et ainsi de suite.
- Différence de buts marqués et encaissés lors des rencontres entre les 4 premières équipes du groupe

Une équipe classée 3^{ème} d'un groupe ne pourra remplacer une équipe classée 2^{ème} qui ne remplit pas les conditions d'accession.

24.3.3 : Organisation et classement de la phase de maintien printemps District 7

Les équipes participant à la phase maintien seront réparties par groupe de 6. Elles se rencontreront selon le principe des rencontres « aller-retour ».

A l'issue du cycle, l'équipe classée à la dernière place de chaque groupe sera reléguée en district 8.

En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo à la dernière place, ils seront départagés par :

- Le point average particulier : nombre de points obtenus dans les confrontations directes entre les clubs à égalité
- La différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matches qui les ont opposés (goal-average particulier).
- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées aux quatre dernières places du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le moins de points sera classée dernière et sera reléguée en division inférieure
- En cas d'égalité, il sera tenu compte de la différence de buts (goal average général)
- En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.



L'accession en division supérieure est automatiquement assurée à l'équipe classée première de chaque groupe des différentes divisions, aussi bien pour les équipes II – III – ... d'un club. Toutefois, entre des équipes « réserves » d'un même club, il devra toujours y avoir une division d'écart, sauf en District 8.

En aucun cas une équipe inférieure ne pourra remplacer une équipe supérieure du même club par le jeu des montées et des descentes.

Au cas où l'accession en District 5 est refusée à un club classé 1^{er} en District 6, du fait qu'il ne remplit pas les prescriptions réglementaires, ou s'il y a désistement, c'est le suivant au classement du groupe qui prendra la place vacante, et ce jusqu'à la 3^{ème} place du groupe.

La répartition des équipes dans les groupes aura lieu dans la mesure du possible selon leur situation géographique et selon des paramètres portés à la connaissance de la commission.

Il ne sera pas tenu compte des limites des départements.

La commission compétente se réserve le droit de placer des équipes secondes, troisièmes dans un même groupe en D1, D2, D3, D4 et D5. La commission compétente est souveraine pour l'élaboration des groupes sauf erreur manifeste de sa part. Aucun appel ne pourra donc être interjeté du fait qu'il ne remplit pas les prescriptions réglementaires, ou s'il y a désistement, c'est le suivant au classement du groupe qui prendra la place vacante, et ce jusqu'à la 3^{ème} place du groupe.



Ancien texte – Article 24.4	Nouveau texte – Article 24.4
<p>Article 24.4</p> <p>Repêchages</p> <p>Pyramide A et Féminines</p> <p>Définition des clubs nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes par groupe (voir Art. 20).</p> <p>[...]</p> <p>Pyramide B</p> <p>Définition des clubs nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes par groupe (voir Art. 20).</p> <p>a) Les places vacantes seront complétées par des repêchages.</p> <p>b) Pour le niveau District 6 les niveaux Districts 7, 8.</p> <p>L'ordre de repêchage est déterminé par un classement des avant derniers. Ce classement est établi de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées aux cinq dernières places du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre de repêchage et ainsi de suite.- En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte de la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matches du groupe (goal-average général).- En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués au cours des matches joués à l'extérieur. <p>[...]</p>	<p>Article 24.4</p> <p>Repêchages</p> <p>Pyramide A, district 6 et Féminines</p> <p>Définition des clubs nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes par groupe (voir Art. 20).</p> <p>[...]</p> <p>Pyramide B</p> <p>Définition des clubs nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes par groupe (voir Art. 20).</p> <p>a) Les places vacantes seront complétées par des repêchages.</p> <p>b) Pour le niveau District 6 les niveaux Districts 7, 8.</p> <p>L'ordre de repêchage est déterminé par un classement des avant derniers. Ce classement est établi de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées aux cinq dernières places 4 équipes classées immédiatement devant elles au classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre de repêchage et ainsi de suite.- En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte de la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matches du groupe (goal-average général).- En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués au cours des matches joués à l'extérieur. <p>[...]</p>



Ancien texte – Article 25

Article 25

Descentes (**Pyramide « A et B District 6» et Féminines**) :

Les relégations en division inférieure sont définies comme ci-après :

- a) Pour les groupes à neuf, dix, onze ou douze équipes ; les classés aux deux dernières places seront relégués en division inférieure
- b) Une équipe 2, 3 ou 4 classée à la dernière place de la Division 5 de la pyramide A est reléguée en Division 6.
- c) Une équipe rétrogradant ne peut être remplacée par une équipe du même club. Lorsqu'une équipe inférieure ne remplit pas les prescriptions réglementaires d'évolution dans une division du fait de la relégation de son équipe supérieure, elle sera classée à la dernière place de son groupe.
- d) Une équipe placée en forfait général est automatiquement placée à la dernière place de son [...]

Nouveau texte – Article 25

Article 25

Descentes (**Pyramide « A et B District 6» et Féminines**) :

Les relégations en division inférieure sont définies comme ci-après :

- a) Pour les groupes à ~~neuf, dix, onze ou douze équipes~~ **de 9 à 14 équipes** ; les classés aux deux dernières places seront relégués en division inférieure
- b) Une équipe 2, 3 ou 4 classée à la dernière place de la Division 5 de la pyramide A est reléguée en Division 6.
- c) Une équipe rétrogradant ne peut être remplacée par une équipe du même club. Lorsqu'une équipe inférieure ne remplit pas les prescriptions réglementaires d'évolution dans une division du fait de la relégation de son équipe supérieure, elle sera classée à la dernière place de son groupe.
- d) Une équipe placée en forfait général est automatiquement placée à la dernière place de son groupe.